

le 3/7/22

REÇU LE
05 JUL. 2022

[Signature]



Santé Environnement
Combe de Savoie

Association Santé Environnement Combe de Savoie
65 chemin de la Chauz
La Baraterie
73800 Cruet

Cruet, le 30 juin 2022

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Maires de la Combe de Savoie

.. MR LIONEL MURAZ ..
Maire de .. PLANAYSE ..

De Mme Santais,

Présidente de la Communauté de Communes
Cœur de Savoie

De Mr Jean-François DUC

Vice-Président de la Communauté de Communes

Copie à Mesdames et Messieurs,

Les Conseillers départementaux de la Savoie

Mme Christiane BRUNET

Mr Olivier THEVENET

Mesdames et Messieurs les Maires,

La protection de notre environnement est l'affaire de tous et se retrouve au cœur de l'actualité. Les élus comme les associations sont aux avant-postes et ont leur part de responsabilités.

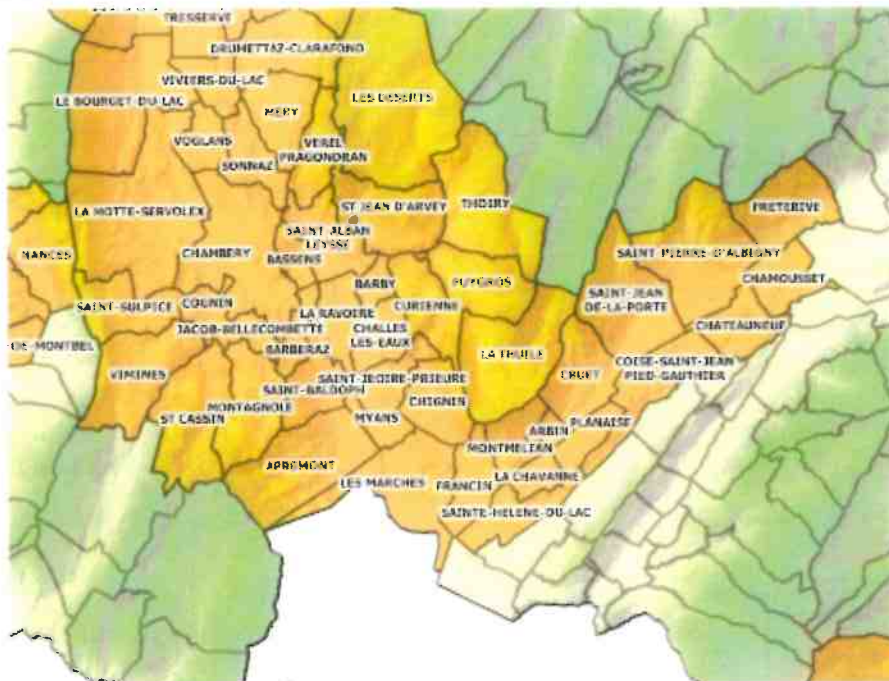
Aussi, nous revenons vers vous, par ce courrier, sur un sujet de société récurrent, concernant la santé publique et la protection de l'environnement : Il s'agit de l'application de la réglementation de 2017, concernant les brûlages à l'air libre en Savoie.

Les brûlages à l'air libre, aussi bien des déchets végétaux des particuliers, que ceux des déchets issus de l'agriculture, incluant les écobuages, font l'objet des préoccupations de l'association SECS depuis de nombreuses années.

Les Maires, « élus des territoires », proches de la population, entretiennent, la plupart du temps des relations personnelles avec les habitants et les acteurs de leur commune, rendant de fait la situation inconfortable lorsqu'il s'agit de demander à ces derniers le respect des règles qui régissent notre vie collective.

Deux arrêtés préfectoraux, du 22 février 2017 et du 19 décembre 2017, réglementent les brûlages à l'air libre en Savoie.

Sont situées en zones dites « sensibles à la dégradation de la qualité de l'air » 90 communes de notre département, dont 16 en Cœur de Savoie :



Arbin, Chamousset, Châteauneuf, Chignin, Coise, Fréterive, Cruet, La Chavanne, Montmélian, Myans, Planaise, Porte de Savoie, St Hélène du Lac, St Jean Pied Gauthier, St Jean de la Porte, St Pierre d'Albigny

Dans ces communes, les brûlages, quels qu'ils soient, sont totalement interdits.
Dans l'ensemble du département, tout brûlage est interdit à moins de 500 m des habitations.

Assez régulièrement, la Savoie est soumise à des situations d'alerte à la pollution atmosphérique, voir le suivi quotidien effectué par l'association ATMO, agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes.

Si viticulteurs et pépiniéristes ont fait de gros efforts, améliorant automatiquement la qualité de notre atmosphère, la situation n'est cependant pas encore stabilisée, et celle-ci reste fragile et insatisfaisante.

En 2022, l'association SECS a encore dû intervenir de nombreuses fois auprès des Mairies, des particuliers, agriculteurs et éleveurs, pour des feux importants : écobuages, élimination de vieux foin (quelquefois avec l'emballage plastique !!!), brûlage de traverses de chemin de fer classées déchets dangereux, etc...

Les associations sont là pour informer, rencontrer, alerter, voire aller en justice. Mais le rôle des élus est irremplaçable et il ne peut plus y avoir de passe-droit.

Malgré la difficulté de ces démarches, les Maires sont dans l'obligation de faire respecter ces arrêtés préfectoraux. Nous sommes certains, qu'en tant qu'élus responsables, vous saurez être les artisans de ce changement de pratiques, urgent et essentiel pour notre environnement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de nos sentiments respectueux.